



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 12/03/2021

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants et rendus 6 avis lors de la séance du mercredi 10 mars 2021. Ses membres ont également approuvé, suite à cette réunion, le texte d'une contribution dans le cadre d'une consultation du public sur un projet.

1. [Plan de gestion des risques d'inondation \(PGRI\) de Guadeloupe –Saint-Martin \(cycle 2022-2027\) ;](#)
2. [Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ et interrégional Loire Centre-Val de Loire \(2021-2027\) ;](#)
3. [Aménagement du site de la Tour Eiffel \(75\) ;](#)
4. [Programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France-Suisse - 2021-2027 ;](#)
5. [Plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes \(971\) ;](#)
6. [Exploitation du lit de la Rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion du profil en long du cours d'eau, à Saint-Joseph \(974\).](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse du CGEDD/AE

Maud de Crépy

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : [bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr)

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

### **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de Guadeloupe –Saint-Martin (cycle 2022-2027)**

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 déclinent la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, adoptée en application de la directive européenne 2007/60/CE dite "directive inondation". Ils ont vocation à être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin. Ils sont opposables notamment aux documents d'urbanisme, aux plans de prévention des risques et aux autres décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les stratégies locales de gestion du risque inondation, adoptées dans les territoires à risque important d'inondation (TRI), déclinent localement ses objectifs et dispositions.

La Guadeloupe et Saint-Martin sont des territoires densément peuplés. Le risque d'inondations y est prégnant, lié aux crues, ruissellements et submersions marines, mais aussi à l'urbanisation en zones littorales ou inondables.

Le projet de deuxième PGRI présente des évolutions mesurées par rapport au premier, les orientations nationales ayant fait le choix de modifications minimales pour conforter en priorité les stratégies locales de gestion des risques d'inondation. L'adaptation au changement climatique et la prise en considération des phénomènes de ruissellement et des risques littoraux sont toutefois explicitement introduites dans les objectifs nationaux.

Le nouveau PGRI s'inscrit dans la continuité du précédent mais ne s'appuie pas sur un véritable bilan du premier cycle pour justifier de ses évolutions. Il est plutôt complet sur la prévention du risque d'inondation terrestre, mais gagnerait à être renforcé sur la prévention des risques de submersion marine. Des insuffisances sont à corriger en matière de pilotage du plan et de gouvernance de la prévention des inondations, en particulier pour les submersions, afin d'assurer la pleine mise en œuvre de certaines de ses dispositions et du PGRI dans son ensemble.

L'Ae recommande de dédier un document spécifique à Saint-Martin.

### **Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ et interrégional Loire Centre-Val de Loire (2021-2027)**

La Région Centre-Val de Loire est l'autorité de gestion du programme opérationnel national du fonds social européen (FSE+) ainsi que du programme opérationnel régional du fonds européen de développement régional (Feder) et du programme opérationnel interrégional Loire 2021 qui est désormais intégré à l'ensemble régional.

L'enveloppe prévisionnelle de financement des actions de ce programme, portant sur la période 2021-2027, en hausse de 40 % par rapport à la période 2014-2020, est de 102,9 millions d'euros pour le FSE, et d'environ 307,9 millions d'euros pour le Feder (hors Feder Loire), et visent cinq grandes priorités : recherche, innovation, développement économique et numérique (121 millions), transition écologique, énergétique et environnementale (95 millions), connectivité numérique (15,6 millions), emploi, formation et orientation (99,2 millions), cohésion des territoires (35 millions). Le volet interrégional "Feder Loire" est doté quant à lui de 33 millions.

Pour la complète information du public, l'Ae recommande de joindre au dossier un document de synthèse explicitant le retour d'expérience du programme précédent, présentant la vision stratégique et l'architecture du programme, son articulation avec les schémas régionaux et notamment le Sradet ainsi que les autres programmes, notamment européens, la complémentarité entre les différents programmes publics de soutien à l'investissement étant essentielle pour le programme et ses résultats.

Le programme comprend de nombreuses dispositions favorables à l'environnement et à la transition écologique, des mesures d'efficacité énergétique, d'économie circulaire, de déchets, d'énergies renouvelables, de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, de risques, de développement urbain et de tourisme durable. La prise en compte de l'environnement dans les autres actions n'est pas suffisamment explicitée, notamment en termes de réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que de formation. L'Ae recommande donc de donner à l'environnement une véritable dimension transversale pour l'ensemble du programme, y compris son volet interrégional, au-delà de sa

prise en compte dans des objectifs dédiés, et de mettre en place un dispositif ambitieux, esquissé dans l'évaluation environnementale, d'éco-conditionnalité des aides.

### **Aménagement du site de la Tour Eiffel (75)**

En mars 2017, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public confiée à la Société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) pour 15 ans, la Ville de Paris lance le projet d'amélioration de l'accueil sur le site Tour Eiffel (spatial, temporel, accessible à tous les publics). Partant de l'analyse des dysfonctionnements du site, les principaux objectifs poursuivis sont de "révéler le site Tour Eiffel", "requalifier les accès au site", "canaliser la forte fréquentation et améliorer l'accueil en particulier sur le parvis" et enfin "s'inscrire dans le contexte réglementaire et les politiques transverses de la Ville de Paris". La vision à long terme est "d'offrir une expérience agréable et confortable aux 20 à 30 millions de parisiens et visiteurs fréquentant le site chaque année". Suite à la consultation internationale de plusieurs paysagistes, le projet retenu, "OnE Site", vise à unifier les trois principaux éléments du site (l'axe du Trocadéro au Champ de Mars, la Seine et la Tour Eiffel) en cohérence avec les intentions affichées par le maître d'ouvrage.

Le contenu du projet est incomplet : l'étude d'impact devrait porter sur toutes les phases du projet (avant les Jeux olympiques et paralympiques, pendant la période des Jeux et après celle-ci, de 2024 à 2030) et prendre en compte l'exploitation future du site, incluant les manifestations sportives et festives. L'Ae recommande d'établir un plan de gestion et de fonder l'analyse de l'ensemble des incidences sur des hypothèses d'usage et de fréquentation du site explicites et cohérentes avec la cible annoncée pour 2030. Elle recommande également de préciser l'avenir du site sportif Émile Anthoine.

De nombreux volets de l'étude d'impact sont particulièrement développés et s'appuient sur des études détaillées alors que d'autres pourtant importants font défaut du fait de l'absence d'analyse du contenu du projet. L'examen attentif des variantes analysées semble accorder systématiquement la préférence aux variantes se référant à l'esthétique du site au début du XXe siècle, le plus souvent au détriment des variantes plus végétales, alors que le site est constitué de composantes monumentales et végétales complémentaires. Contrairement aux intentions affichées, la Seine en est également absente. L'Ae estime que le projet devrait davantage s'inscrire dans une vision d'avenir prenant en compte le changement climatique et l'adaptation nécessaire en cohérence avec l'ambition initiale du projet. Celui-ci n'apparaît pas beaucoup plus adapté aux facteurs de dégradation du site que la situation actuelle.

Les principales recommandations de l'Ae portent en conséquence sur l'accroissement de la place du végétal dans le projet et sur le choix d'options plus adaptées au changement climatique en matière d'eau et de fonctionnement hydrologique du site, d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Elles concernent également la justification des évolutions de zonage du plan local d'urbanisme de Paris.

### **Programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France-Suisse - 2021-2027**

La Région Bourgogne-Franche-Comté est l'autorité de gestion du programme de coopération territoriale européenne (PCTE) Interreg VI France-Suisse 2021-2027, la Coordination régionale Interreg étant en charge du pilotage du programme pour la partie suisse. Ce programme porte sur les territoires situés de part et d'autre des 573 km de la frontière commune avec la Suisse. L'enveloppe de financement des actions, portant sur la période 2021-2027, est assurée pour la partie française par le Feder à hauteur de 69,5 millions d'euros. Côté suisse, des crédits fédéraux et/ou cantonaux sont mobilisés à hauteur de 50 millions de francs suisses (CHF), soit un peu moins de 45 millions d'euros.

L'évaluation environnementale contribue à une meilleure intégration de l'environnement dans le PCTE et à une prise en compte transversale des effets directs et indirects de celui-ci ; elle reste cependant trop peu territorialisée pour rendre pleinement efficient l'effet de levier qu'un programme doté de financements, même limités, peut tout de même espérer avoir. L'absence de données ne permet pas réellement de conduire cette évaluation en prenant en compte les enjeux environnementaux selon une approche binationale. L'Ae recommande ainsi de territorialiser l'analyse des enjeux et des effets du programme prenant plus explicitement en compte les sensibilités territoriales présentes dans le périmètre. L'évaluation environnementale est trop peu détaillée sur certains volets de l'état des lieux et trop globalisante sur la priorisation des enjeux.

Par ailleurs, la prise en compte par le programme des enjeux environnementaux conduit à proposer des indicateurs environnementaux sans préciser l'importance qui leur sera attribuée dans l'ensemble des autres critères de sélection de projets. L'Ae recommande à l'autorité de gestion d'explicitier la

pondération des critères de sélection des projets et de confirmer son engagement à mettre en œuvre les critères d'éco-conditionnalité.

La question de la complémentarité entre programmes publics de soutien à l'investissement constitue un des enjeux majeurs pour l'efficacité du PCTE. L'Ae formule plusieurs recommandations et commentaires à ce sujet, tant en ce qui concerne les programmes thématiques (Life), Alcotra (notamment relatifs au massif alpin) ou encore le Feader dont le maintien du soutien aux actions en faveur de la biodiversité, notamment sur les sites du réseau Natura 2000, est incertain au-delà de 2023, ou encore l'articulation entre programmes Interreg (avec l'espace alpin en l'occurrence).

### **Plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes (971)**

Le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre - Les Abymes concerne l'agglomération la plus importante de Guadeloupe sur le plan démographique et industriel. Il a pour objectif de supprimer les dépassements des valeurs limites légales de polluants de l'air. Le projet de plan a été élaboré pendant les années 2017 et 2018 en s'appuyant sur des observations de 2015. Son évaluation environnementale est intervenue *a posteriori* et n'a pas été prise en compte pour l'élaboration du plan.

Outre le fait qu'il est maintenant obsolète, le PPA manque singulièrement d'ambition et de portée. Il omet de prendre en compte plusieurs polluants et ne propose aucune mesure concernant les transports aériens et maritimes dont les émissions continuent de s'accroître. Le plan ne repose sur aucune évaluation sanitaire, alors que la pertinence de ses objectifs en matière de santé est la principale raison qui a justifié la décision de l'Ae de le soumettre à évaluation environnementale. Enfin, bien que des espaces naturels à l'exceptionnelle biodiversité se situent sous le vent du territoire, le PPA ne prend pas en compte les effets de la pollution de l'air sur les écosystèmes.

L'Ae recommande principalement de reprendre dans les meilleurs délais le projet de PPA, en actualisant les données sur lesquelles il s'appuie et en tenant compte de l'évaluation environnementale, puis de le présenter à l'enquête publique et de prendre en compte les remarques du public avant de l'adopter. Elle recommande également de préciser le mécanisme de gouvernance du PPA, de confirmer les pilotes pressentis pour les actions, de mettre en place des instances de concertation et de pilotage régulières et plurielles afin d'assurer l'appropriation par les acteurs du territoire des objectifs du PPA et d'en faciliter la mise en œuvre.

L'Ae recommande également d'établir, avant la consultation du public, une version actualisée du projet de PPA, incluant l'ensemble des polluants observés par Gwad'air, ajoutant l'AOT40<sup>11</sup> et tenant compte des critiques du rapport environnemental.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une évaluation quantitative des risques sanitaires liés à l'exposition des habitants du territoire à la pollution de l'air extérieur et intérieur et d'ajuster les mesures du PPA suite à cette évaluation mais aussi de le compléter par un volet biodiversité incluant la mesure de l'AOT40, l'estimation de la formation d'ozone au niveau des espaces naturels de Basse-Terre et sa mesure dans ces espaces puis de mettre en place si nécessaire les mesures qui permettent de garantir l'absence de perte nette de biodiversité et d'altération du fonctionnement des écosystèmes.

### **Exploitation du lit de la Rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion du profil en long du cours d'eau, à Saint-Joseph (974)**

Le projet présenté pour le compte de l'État par la Société de concassage et de préfabrication à l'île de La Réunion (SCPR) a pour objet d'exploiter le lit de la Rivière des Remparts, située à Saint-Joseph, dans le cadre du plan de gestion de son profil en long, démarche locale visant à encadrer des interventions dans le lit de la rivière. L'objectif, étayé par des annexes précises, est de réaliser un curage du lit pour retirer des matériaux afin de réduire le risque d'inondation dans la ville de Saint-Joseph, considérée comme territoire à risque important d'inondation (TRI) dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de La Réunion en vigueur. Les travaux seront conduits en trois phases et permettront d'extraire en une dizaine d'années plus de 2,2 millions de m<sup>3</sup>. Les matériaux seront traités sur le site des Goyaves où la SCPR dispose d'une station déjà autorisée.

L'Ae émet des recommandations visant à compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts des extractions déjà réalisées et de leurs bilans environnementaux et à prendre en compte l'évolution du

risque de mouvements de terrain consécutive à la réalisation de berges lors du curage. Dans le même esprit, l'Ae recommande de compléter l'étude des transports solides en tenant mieux compte de la variation de la rugosité, de contrôler les volumes et le rythme des prélèvements et en apprécier les impacts de très long terme, de compléter l'étude des effets cumulés avec d'autres projets et enfin de préciser l'évolution du nombre de personnes exposées aux crues selon les scénarios.

Le projet est localisé dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion et à proximité immédiate de son cœur et du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Des mesures d'évitement devraient permettre de maintenir certaines stations des espèces protégées ou habitats naturels remarquables. L'Ae recommande aussi de mieux tenir compte de la sensibilité du Tarier de La Réunion (Tec-tec), de proscrire tout éclairage, y compris sur la station de concassage, de compléter l'étude de la flore protégée ou patrimoniale et les mesures associées, et de compenser les défrichements.

L'Ae recommande également d'étoffer substantiellement les mesures d'évitement et de réduction du bruit, de mieux évaluer l'impact paysager du projet et de garantir la qualité de la remise en état du site.

Désinscription ici